

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

**G/SPS/W/53**

4 avril 1996

(96-1239)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## DECLARATION FAITE PAR L'ARGENTINE A LA REUNION DES 20 ET 21 MARS 1996

### ARGENTINE

#### Suggestions visant à compléter le programme de travail du Comité SPS pour l'année 1996

Pour mettre en oeuvre les dispositions de l'article 12 de l'Accord, nous pourrions par exemple:

- Inciter les pays qui ont des désaccords au sujet de l'interprétation de leurs droits et obligations au titre de l'Accord SPS à utiliser dans la mesure du possible le Comité comme lieu de consultations et d'échange d'informations avant de recourir aux dispositions sur le règlement des différends. Un mécanisme de consultations reposant sur la transparence permettra de comprendre les différents points de vue, d'évaluer leur bien-fondé et de faire en sorte que les Membres comprennent de la même manière les questions qui les intéressent en ce qui concerne l'interprétation et l'application de l'Accord.
- Ajouter un point permanent à l'ordre du jour du Comité qui porterait sur la contre-notification des mesures ou des pratiques qui peuvent être jugées incompatibles avec les dispositions de l'Accord et qui affectent les Membres de l'OMC.
- Etablir une liste des Membres qui possèdent des services d'évaluation des risques.
- Etablir un catalogue des évaluations des risques effectuées.
- Examiner au Comité les cas pratiques qui relèvent de l'article 4 de l'Accord et que les Membres concernés jugent possible et opportun de soumettre à l'attention du Comité.
- Publier un annuaire des activités de formation sur des thèmes liés à l'Accord que les organisations internationales ou régionales compétentes organisent ou coordonnent, ainsi qu'un recueil des recommandations découlant de ces activités.